



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

CONTRAT DE LOCATION

Locataire :

Tél. : _____

Locateur :

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir
5, chemin du Vide
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0
(450) 460-7838 poste 221
info@sainte-angele-de-monnoir.ca

Emplacement faisant l'objet de ce contrat de location :

Centre communautaire Charles-D'Auteuil
1, rue des Loisirs
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec)
Tél. : (450) 460-3590

SALLE # 1 DU REZ-DE-CHAUSSÉE
CAPACITÉ MAXIMUM
150 PERSONNES

Date de la location : _____

Heures : **Jour**
 Soirée **Arrivée à 15h**

Départ à 17 h (maximum)
Départ à 3 h (maximum)

Coût : _____

Dépôt de 100 \$ OUI _____ NON _____

Le montant de dépôt de 100 \$ sera remboursé après vérification de la salle

Personne responsable de la location:

Mme Carole Dubuc
Par téléphone : (450) 460-7838 poste 221
Par courriel : info@sainte-angele-de-monnoir.ca
Au bureau municipal : 5 chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

TERMES DU CONTRAT

1. La salle # 1 du rez-de-chaussée du Centre communautaire Charles-D'Auteuil est louée par la Municipalité au locataire pour le montant indiqué à la page 1;
2. La totalité du coût de la location est exigé au moment de la signature du contrat de location ainsi que le dépôt de 100 \$ servant de retenue en cas de dommages;
3. Pour la tenue de l'activité, la Municipalité autorise le locataire à consommer de l'alcool à l'intérieur de la salle sans exiger un permis à cette fin conformément à l'article 144 de la Loi 170 modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques, et ses règlements d'application.
4. **La Municipalité s'engage à :**
 - Fournir un local propre, éclairé ainsi qu'un stationnement dégagé;
 - Rendre disponible une cuisinière pour réchauffer les plats. (AUCUNE CUISSON sans avoir au préalable pris arrangement avec la Municipalité);
 - Rendre disponible un réfrigérateur;
 - Ramasser les tables et les chaises ainsi que faire le ménage de la salle;
 - Remettre une clé et un code d'accès à la salle;
 - Mettre à votre disposition balai, vadrouille et guenilles dans un local identifié à cet effet.
5. **Le Locataire s'engage à :**
 - Respecter les biens loués tels que le local, les meubles et les accessoires fournis;
 - Respecter les heures d'arrivée et de départ;
 - Utiliser la cuisinière pour réchauffer les plats seulement, aucune cuisson n'est autorisée sans arrangement convenu avec la Municipalité;
 - Restreindre l'utilisation de chandelles sur gâteau seulement; L'utilisation de lampions ou autres formes de bougies est interdite afin d'éviter tous risques d'incendie.

EN FIN DE SOIRÉE

 - **Vider les tables de leur contenu;**
 - **Vider les poubelles et les porter au conteneur à l'extérieur;**
 - **Passer le balai;**
 - **Laisser les tables et les chaises dans la salle NE PAS RANGER;**
 - **Remettre le système d'alarme et déposer la clé au bureau municipal dans la chute à lettres prévue à cet effet et disponible 24h sur 24h.**

**TOUS DOMMAGES CAUSÉS PENDANT LA LOCATION SERONT
À LA CHARGE DU LOCATAIRE.**

Signature du locataire

Signature du responsable pour la
Municipalité

Date

Remarques : _____